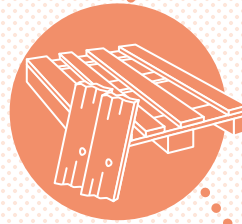
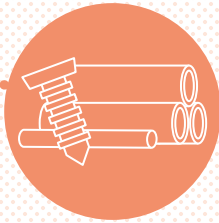




RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



CLÉS POUR AGIR

**Méthode harmonisée d'observation
des déchets d'activités économiques**
Co-construction d'une méthodologie
d'estimation au niveau régional

REMERCIEMENTS

Les auteurs remercient chaleureusement

Alain TRIPIER (SEREHO)	Gaëlle ERHART (Région Grand Est)
Alexandre FARCY (BIOMASSE NORMANDIE)	Gérard AUBRON (Région Pays de la Loire)
Antoine PORTERE (AREC)	Hélène COLOMBINI (Région Ile de France)
Cécile JANVIER (SNEFID)	Loïc EVAIN (CCI Ile et Vilaine)
Cécile LECLAIRE (Région Hauts-de-France)	Magali GABRIELLI (Office de l'environnement de Corse)
Christèle FIEROBE (SINDRA)	Marie-Lise LAGNIER (ALTERRE)
Christophe BOUE (OEB)	Michaël CLEMENT (Région Grand Est)
Clothilde VERGNON (FNADE)	Nadège NOURY (Région Centre-Val de Loire)
Cyrille MARTIN (FEDEREC)	Pascale REPELLIN (ALTERRE)
Elodie DELOBEL (Région Auvergne-Rhône-Alpes)	Pierre-Emmanuel PAPINOT (Observatoire PACA)
Elodie FAURE (CRMA Nouvelle Aquitaine)	Priscilla RABIER (Région Grand Est)
Emmanuelle ONNO (Région Normandie)	Sabine BIDAUD (AREC)
Estelle GUILLE (ORDECO)	Benjamin MATTELY (CMA France)
Florian LACOMBE (ORDIF)	

Ce document est édité par l'ADEME

ADEME

20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

Étude réalisée pour le compte de l'ADEME
par ELCIMAI-ENVIRONNEMENT et IN NUMERI.

Coordination technique : Raffaëlle DESPLATS
puis Alain SERRET, Direction Economie Circulaire
et Déchets / Service Mobilisation et Valorisation
des Déchets, ADEME

Rédacteurs : Elcimai Environnement

Crédits photo : Shutterstock

Création graphique : Cités Plume

Brochure réf. 011242

EAN électronique : 9791029716171

Dépôt légal : ©ADEME Éditions, septembre 2020

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'oeuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

LA PRODUCTION FRANÇAISE DE DÉCHETS (325 MILLIONS DE T/AN) EST TRÈS MAJORITAIREMENT IMPUTABLE AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.

Outre 224 millions de t/an de déchets inertes issus pour l'essentiel de la construction (bâtiment et travaux publics), on compte près de 65 millions de t/an de déchets non dangereux non inertes issus des activités économiques (sur un gisement de 90 millions de t/an) et 11 millions de t/an de déchets dangereux. Les besoins de connaissance de ces déchets et de leur devenir tiennent aux enjeux environnementaux et économiques conséquents attachés à leur prévention et à leur valorisation ainsi qu'au traitement des déchets résiduels, compte tenu des flux concernés, des objectifs de la loi pour la transition énergétique et la croissance verte (LTECV) et plus largement de la nécessaire transition vers une économie circulaire pour assurer la préservation des ressources naturelles.

Le besoin de connaissance de ces déchets et de leur devenir n'a fait que croître, en particulier avec le remplacement à partir de 2011 des plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés (DMA) par de nouveaux plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, d'une part, des déchets issus de chantiers du BTP, d'autre part et, plus récemment encore, avec les nouveaux plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), issus de la loi NOTRe, et la montée en puissance de la thématique économie circulaire (notamment avec l'intégration d'un plan d'actions en faveur de l'économie circulaire dans les PRPGD).

Malheureusement, ce besoin de connaissance relativement détaillé à une échelle locale de la production et de la gestion des DAE n'a pu jusqu'alors être correctement satisfait. En effet, malgré leur montée en puissance et leur grande qualité, les enquêtes nationales s'en tiennent à la délivrance de données beau-

coup trop agrégées pour les besoins de la planification, pour des raisons de secret statistique. De plus, leur fréquence et les délais de diffusion des résultats ne répondent pas aux

besoins de régularité et de finesse du suivi des plans (par exemple, diffusion partielle en 2017 des résultats de l'enquête déchets du BTP relative à l'année 2014). Par ailleurs, la quasi généralisation des travaux d'observation sur le territoire, depuis le transfert de la responsabilité des plans de gestion des déchets ménagers et assimilés aux départements en 2005,

si probante sur le domaine des DMA, n'a pu juguler les difficultés inhérentes au domaine des DAE.

Sans se restreindre aux besoins de la planification, l'observation du champ des DAE reste aujourd'hui une question délicate d'autant que l'évaluation locale de ces gisements s'avère complexe, tout comme l'évaluation de l'adéquation entre gisements de DAE et filières de collecte et de traitement associées.

De ce fait, les acteurs concernés ont fait remonter à l'ADEME **le besoin de définir une méthode harmonisée d'observation locale des déchets des activités économiques** qui pourrait répondre à la fois aux acteurs novices et aux acteurs plus expérimentés.

Ce guide, sans proposer une méthodologie unique, présente une démarche qui pourrait être commune, avec des indicateurs « a minima » et des indicateurs plus avancés. Pour aider les observatoires qui se mettent en place, ce guide recense l'ensemble des données et des outils qui ont été employés dans les différentes régions, ainsi que les méthodes pour les exploiter.

DÉFINIR UNE MÉTHODE HARMONISÉE D'OBSERVATION LOCALE

SOMMAIRE

CONTEXTE GÉNÉRAL D'OBSERVATION DES DAE	5
La planification et l'observation locale des déchets d'activités économiques	5
Un objectif d'harmonisation méthodologique	6
Un contexte plus favorable d'observation des DAE à l'échelle régionale	6
La structure de l'observation des DAE en régions aujourd'hui	8
L'observation effective des DAE en régions aujourd'hui	10
RÉGLEMENTATION ACTUELLE ET À VENIR SUR LES DAE	11
PÉRIMÈTRE DU GUIDE	12
Typologies des producteurs et des déchets concernés	12
Installations de traitement et de gestion au sein du périmètre	13
Périmètre géographique	13
Définitions clés	14
SYNTHÈSE DES BESOINS ET DES INDICATEURS EXPRIMÉS AU NIVEAU DE L'OBSERVATION LOCALE DES DAE	16
PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DU GUIDE ET DESCRIPTION DE LA MÉTHODE	18
CHARGES DE TRAVAIL ASSOCIÉES ET OUTILS INFORMATIQUES NÉCESSAIRES	21
Récapitulatif du nombre d'indicateurs par type, niveau de difficulté et fréquence	21
Évaluation des temps de travail nécessaires	22
Outils informatiques	24
LIMITES DE LA MÉTHODE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION	24
Limites de la méthode	24
Perspectives d'évolution	25

Ce guide comprend des Fiches Méthodes
et des Fiches Outils téléchargeables sur
[optigede](http://optigede.net) et ademe.fr/mediatheque

CONTEXTE GÉNÉRAL D'OBSERVATION DES DAE

La planification et l'observation locale des déchets d'activités économiques

Concernant les déchets ménagers et déchets d'entreprises assimilés (DMA), **la planification se situait auparavant au niveau départemental**, en application de la loi du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement. Jusqu'en 2010, les PDEDMA (plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés) n'impliquaient pas nécessairement d'actions spécifiques d'évaluation des gisements et de suivi des flux de déchets d'activités économiques. L'action publique à propos des DAE s'est initialement préoccupée du traitement des déchets dangereux, incluant des DAE dangereux. La gestion des déchets dangereux a fait l'objet de PREDIS (plans régionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux), puis de PREDD (plans régionaux d'élimination des déchets dangereux), ainsi que parfois de PREDAS (plans régionaux d'élimination des déchets d'activités de soin) et est actuellement incluse dans les PRPGD (plans régionaux de prévention et de gestion des déchets).

Le décret du 11 juillet 2011 a élargi les plans déchets ménagers à l'ensemble des déchets

non dangereux, y compris les déchets des activités économiques. Ces PDPGDND (plans départementaux¹ de prévention et de gestion des déchets non dangereux) ont coordonné l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis par les lois Grenelle. Ces plans intégraient un état des lieux de la production de déchets non dangereux, ainsi que des quantités traitées. Les départements étaient toutefois démunis quant à la rédaction de ces plans car ni méthodes ni données sources n'étaient à leur disposition afin d'évaluer les gisements.

En parallèle, les conseils généraux avaient également la charge de la réalisation des plans de prévention et de gestion des déchets issus du BTP, qui devaient coordonner l'ensemble des actions entreprises par les pouvoirs publics et par les organismes privés en vue de gérer les déchets issus des activités du BTP.

La généralisation en 2011

Les premières actions d'observation locale des déchets d'entreprises remontent à 1990 avec l'évaluation par les départements des besoins de valorisation et d'élimination dans des installations qui accueilleraient les DMA mais aussi les déchets d'activités non recyclés. C'est à partir de 2011 que ces actions se généralisent par obligation, les PDEDMA devenant les PDPGDND et devant inclure l'intégralité des déchets non dangereux et plus seulement les déchets ménagers et assimilés. Ce suivi effectué à partir de 2011 reste toutefois partiel en raison de l'absence de méthodes officielles et harmonisées.

¹ La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales avait donné à la Région Île-de-France la compétence d'élaborer un plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés alors que cette planification restait départementale et relevait de la responsabilité des Conseils généraux partout ailleurs en France. À partir de données de référence de l'année 2005, incluant un aperçu des DAE, le PREDMA Île-de-France avait été adopté en 2009. Autre particularisme francilien, un PREDEC a été adopté en 2015. Comme dans les autres régions, le PRPGD IDF intègre et approfondit l'ensemble des aspects couverts par les plans précédents.

À partir de la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) et de la LTECV (loi de transition énergétique pour la croissance verte), la planification des déchets non dangereux devient désormais régionale, au même titre que la planification des déchets dangereux : les PRPGD intègrent l'intégralité des déchets et prennent progressivement la suite des plans départementaux.

Les observatoires locaux d'observation des déchets identifiés en métropole ont aussi accompagné cette inclusion progressive des DAE dans les actions d'observation. Pour la plupart, les observatoires ont commencé leur activité autour de l'observation des DMA en lien avec la planification départementale, puis se sont plus récemment élargis aux DAE et enfin aux déchets du BTP en lien avec l'exercice de planification et les évolutions réglementaires.

Un objectif d'harmonisation méthodologique

Une première étude a été menée en 2011, conjointement par BIOS et IN NUMERI, sur les actions d'observation locale des déchets d'entreprises, en vue d'aider les départements pour l'élaboration des nouveaux plans. L'étude mettait en évidence l'existence de nombreuses actions locales, réalisées par différents acteurs (CCI, chambres des métiers, observatoires régionaux, départements). **Elle montrait certaines difficultés à mutualiser les résultats des différentes actions, ainsi qu'à valoriser les enquêtes nationales.** Elle fournissait également une évaluation du coût des différentes catégories d'actions, coûts qui pouvaient paraître très élevés pour les objectifs fixés.

Une volonté partagée

Le présent guide doit son existence à la volonté des observatoires locaux d'approfondir l'étude précédente et de réaliser un guide méthodologique des actions d'observation locale des déchets d'entreprises proposant des outils et méthodes de calcul et de suivi harmonisés. Il est le résultat d'une co-construction entre différents acteurs de l'observation locale des déchets d'entreprises, s'appuyant sur une analyse des actions déjà réalisées.

Un contexte plus favorable d'observation des DAE à l'échelle régionale

Comparé à 2011, le contexte actuel semble plus propice quant à l'émergence d'une méthode harmonisée d'observation des DAE.



1 DES STATISTIQUES RÉGIONALES PLUTÔT QUE DÉPARTEMENTALES

En premier lieu, une observation au niveau régional, dans le contexte des nouvelles régions, peut-être, selon l'objectif, plus facile qu'une observation départementale. En effet, les enquêtes INSEE sur les déchets d'industries et les déchets de commerce sont utilisables directement au niveau régional, avec une précision satisfaisante. En revanche, il n'existe aucune publication au niveau départemental.

2 LE DÉCRET TRI 5 FLUX

Le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 fait obligation aux producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations...) de **trier à la source 5 flux de déchets** : papier/carton, métal, plastique, verre, bois afin de favoriser la valorisation de ces matières. Toutefois, aujourd'hui, le niveau d'application de ce décret dans les établissements n'est pas connu et il n'existe pas de suivi des flux en question.



3 LES DONNÉES PUBLIQUES EN OPEN DATA



La volonté gouvernementale de transparence concernant les informations détenues par les administrations facilite l'accès à des bases de données utiles pour l'estimation du gisement : la base SIRENE des établissements au niveau individuel ou la base IREP des émissions polluantes. Les DADS (déclaration annuelle des données sociales) sont également disponibles annuellement au niveau régional et fournissent le nombre de salariés par activités détaillées. Ces bases à accès gratuit facilitent l'évaluation des gisements.

Notons cependant que la base publique IREP est insuffisante, il faut avoir recours à la base complète des émissions polluantes, BDREP, disponible par l'ADEME. Même dans ce cas, ces données administratives sont loin d'être toujours fiables et simples d'exploitation.

 **[voir la fiche « Guide d'utilisation des données BDREP ou IREP »](#)**

Par ailleurs, **l'ADEME propose le site SINOE®** avec des exports définis selon les typologies d'acteurs, les accords avec l'ADEME, etc.

4 UNE EXPÉRIENCE CUMULÉE



Enfin, et surtout, les expériences d'observation locale des déchets d'activités se sont enrichies depuis 2011, chaque département se trouvant confronté à la nécessité d'évaluation de gisements de déchets des activités économiques et de leur traitement. Ces retours d'expérience d'acteurs sur le territoire ont permis d'aiguiller la sélection des méthodes les plus efficaces dans ce guide.

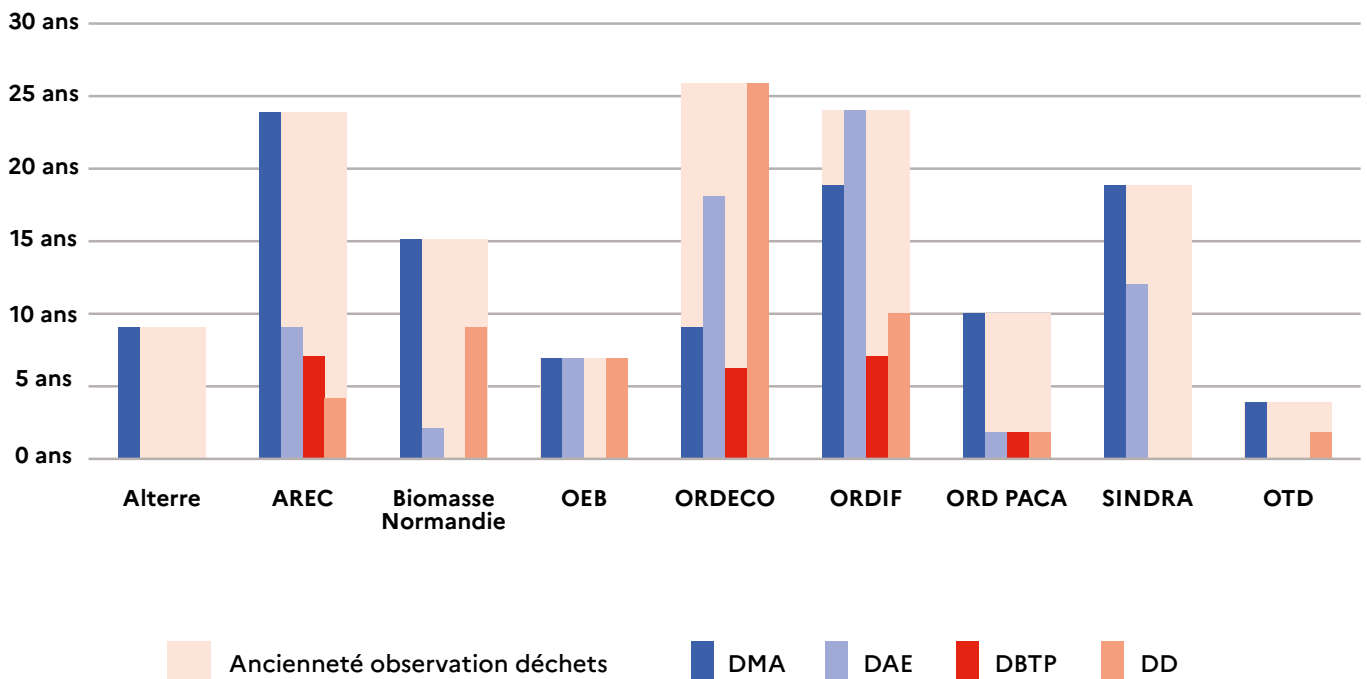


La structure de l'observation des DAE en régions aujourd'hui

Pour les régions disposant d'un observatoire déchets, l'observation est en place depuis plusieurs années (au moins 3 ans) avec un élargissement progressif vers les DAE et les déchets du BTP comme le montre la figure suivante.

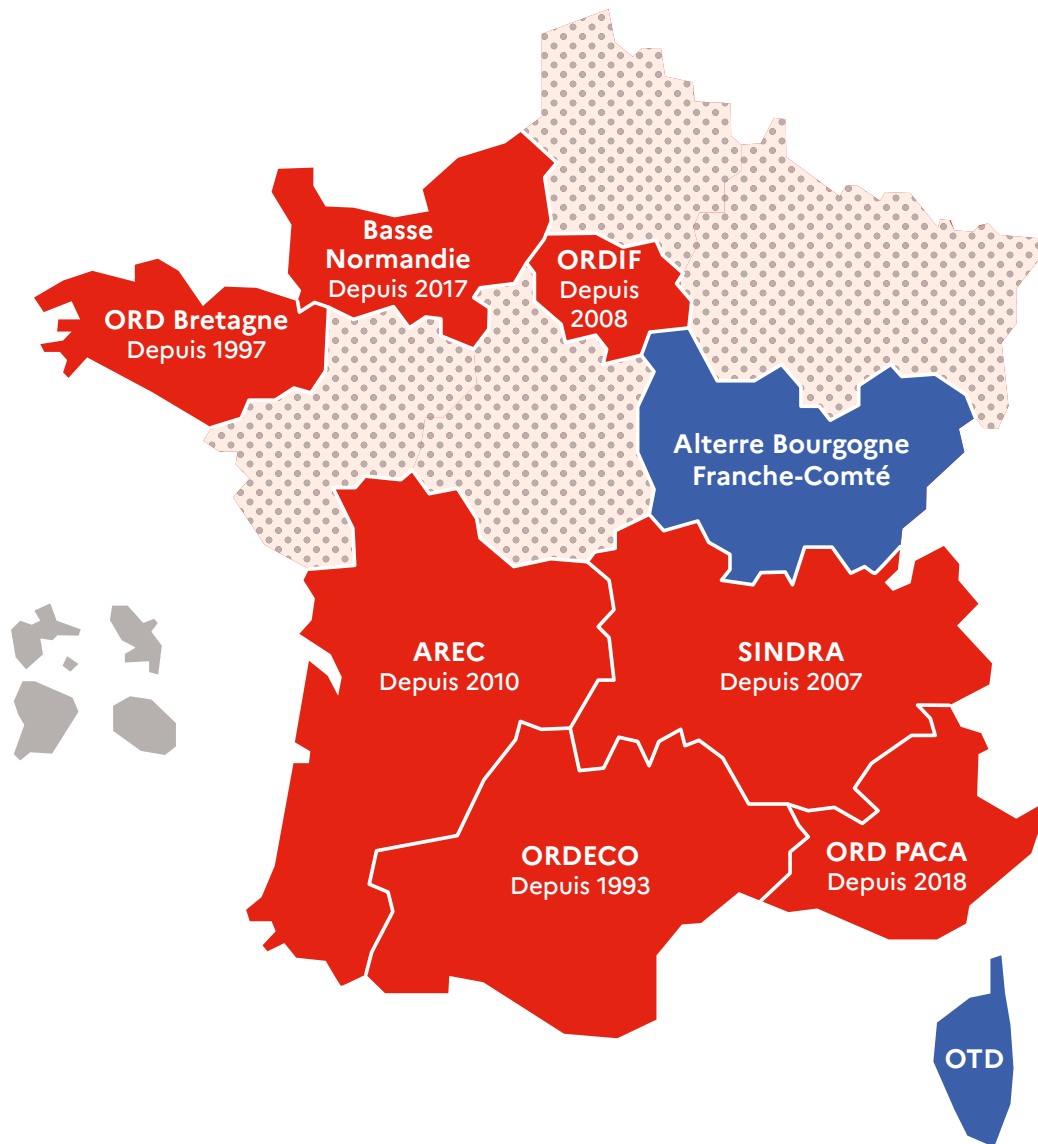
Cette observation des déchets s'est faite avec un financement majoritairement Région / ADEME avec quelques fois un autofinancement, ou encore un financement DREAL ou de l'Europe.


Ancienneté de l'observation des déchets (pouvant être antérieure à l'année de création de l'observatoire) - Année de référence 2019





La carte ci-dessous identifie les régions avec un observatoire déchets traitant ou non de la thématique des DAE.

Ancienneté de l'observation des DAE en région – Année de référence 2019



 Régions avec un observatoire déchets traitant de la thématique des DAE

 Régions sans structure d'observatoire déchets

 Régions avec un observatoire déchets ne traitant pas de la thématique des DAE

Martinique : En cours
La Réunion : Depuis 2017
Guadeloupe : /
Guyane : /

Il est donc à noter que les DAE sont suivis de façon non homogène par les observatoires, et que les données ne sont pas aisément disponibles et accessibles.

Les actions d'observation des DAE ont été mises en place dans le cadre de l'élaboration et du suivi des documents de planification. Dans le cadre du suivi ou de l'observation des DAE, les observatoires ou les régions qui disposent de la compétence planification ont développé des partenariats avec les acteurs locaux : collectivités, chambres consulaires, fédérations, DREAL, éco-organismes, etc. qu'ils sollicitent à travers des CoPil, des GT, la réalisation d'enquêtes, ou encore la transmission de données. D'autre part, les observatoires sont regroupés au sein du Réseau des

Agences Régionales de l'Énergie et de l'Environnement (RARE). Les régions ne disposant pas d'observatoire ne sont cependant pas exemptes de l'observation des DAE. La région Grand Est suit par exemple ces déchets, sans avoir de structure attitrée.

Les avancées progressives des différents observatoires laissent entrevoir de nouvelles possibilités de partenariats entre les acteurs. Un point de vigilance est toutefois à mettre en avant : celui de la pérennité sur le long terme de ces échanges qui peut peser sur l'observation des déchets. Les conventionnements réalisés entre différents acteurs sont en effet bien souvent limités dans la durée. Ce formalisme « contractuel » n'est pas un passage obligé pour les partenariats, qui peuvent être une adhésion aux observatoires ayant statut d'association.

L'observation effective des DAE en régions aujourd'hui

À ce jour,
113
indicateurs issus du recueil sur les DAE ont été identifiés dans les PRPGD, au travers des observatoires.

Ces indicateurs assurent un suivi des objectifs réglementaires. Pour le moment, certains indicateurs ne sont toutefois pas explicités totalement dans les PRPGD. De nombreuses régions sont en effet en attente d'une méthode à construire et de sources à identifier pour un certain nombre d'indicateurs.

Selon les régions, les indicateurs sont ainsi plus ou moins développés (indicateur mentionné sans calcul effectif, indicateur calculé sans méthode explicitée dans les documents ou indicateur calculé avec explicitation de la méthode utilisée). Dans les cas où les méthodes sont présentées, elles peuvent différer entre régions. De la même façon, les terminologies utilisées ne sont pas forcément identiques et amènent des indicateurs qui sont pourtant sous le même libellé à ne pas suivre les mêmes flux et/ou installations. Face à cette grande variabilité des méthodes et des nomenclatures et face aux difficultés d'identification de la source de données pour certains acteurs, il apparaît bien nécessaire qu'une harmonisation du vocabulaire et des méthodes soit menée au travers du présent guide.

RÉGLEMENTATION ACTUELLE ET À VENIR SUR LES DAE

Nombres d'indicateurs recensés dans les pratiques régionales actuelles sont liés à des objectifs réglementaires. Les textes réglementaires relatifs aux DAE, ainsi que les objectifs qu'ils fixent, sont donc rappelés ci-dessous.

Réglementation actuelle autour des DAE hors BTP

TEXTE RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIF
<p>Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) (Loi n°2015-992 du 17 Août 2015)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Réduction des DAE par unité de valeur ● Valorisation des DND (65% en 2025) ● Tri à la source des déchets organiques pour tous les producteurs avant 2025 ● Réduction de l'enfouissement et de l'incinération sans valorisation énergétique
<p>Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets 5 flux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Tri des déchets selon 5 flux (verre, papier/carton, métal, plastique, bois) ● Tri des papiers pour les administrations (plus de 20 personnes)
<p>Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Réduction du gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50% par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici 2030, de 50% par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale ● Réduction de 5% des DAE par unité de valeur produite, notamment du secteur du BTP, en 2030/2010 (article 3) ● Tri à la source et collecte séparée de 6 flux : papier/carton, métaux, plastiques, verre, bois et textiles à compter du 01/01/2025 (article 74) ● Obligation de tri à la source et de valorisation biologique de déchets composés majoritairement de biodéchets : obligation pour les producteurs de + 5 t/an à compter du 01/01/2023, à tous à partir du 31/12/2023 (article 88) ● Nouveaux flux concernés par des REP (article 63) : les emballages des produits consommés ou utilisés par les professionnels, à compter du 01/01/2025, à l'exception de ceux qui sont consommés ou utilisés par les professionnels ayant une activité de restauration à compter du 01/01/2021. De la même façon, les produits ou matériaux de construction du bâtiment, les jouets, les articles de sport et de loisir, les articles de bricolage et de jardin, les huiles de vidange, les engins de pêche...feront également l'objet d'une REP.

PÉRIMÈTRE DU GUIDE

Typologies des producteurs et des déchets concernés

Les déchets d'activités économiques recouvrant un grand nombre de natures de déchets ; tous ne sont pas couverts dans le présent guide dans un souci de clarté et de concision. Le périmètre de la méthodologie d'observation des déchets d'activités économiques proposé dans ce guide est le suivant : hors mention contraire **les DAE concernés par l'ensemble des indicateurs et méthodes sont les DAENDNI (déchets d'activités économiques non dangereux non inertes) hors déchets du BTP, hors déchets agricoles, hors déchets d'assainissement (boues) et déchets assimilés aux déchets ménagers** (voir ci-dessous).

Le périmètre du guide est donc restreint aux déchets non dangereux non inertes, dont le producteur initial n'est pas un ménage et englobe ainsi l'ensemble des secteurs de production excepté l'agriculture, le BTP, l'assainissement (boues) et la gestion des déchets. Les déchets des activités issus du traitement des déchets sont à considérer comme des « résidus de traitement » et, dans certains cas, devront être écartés pour éviter les doubles comptes.

Pour chaque indicateur, le périmètre des producteurs et des déchets pourra parfois être précisé dans la suite lorsque c'est nécessaire.



CAS DE LA FRACTION DES DAE ASSIMILÉS AUX DMA

Ces gisements, collectés en mélange avec les déchets ménagers sont, de fait, particulièrement délicats à suivre. À ce jour, ils ne peuvent être identifiés à l'entrée des installations recevant ces déchets. Les « assimilés » sont classiquement estimés par ratio des déchets collectés par le service public, soit environ 20% des déchets ménagers et assimilés (DMA)². Mais ce pourcentage peut varier en fonction du tissu local des PME, commerçants, artisans ou services.

L'indicateur A1, reflétant une production théorique et se basant sur des ratios, permet de les estimer partiellement. Il est recommandé de les comptabiliser à part, pour pouvoir comparer les gisements aux autres indicateurs.

² Source : MODECOM™ 2017

Installations de traitement et de gestion au sein du périmètre

Les installations de traitement ou de gestion des DAENDNI prises en compte directement dans le périmètre du guide sont les suivantes³ :

- les plateformes de compostage
- les centres de tri DAE
- les centres de tri DMA recevant des DAE
- les installations de préparation en vue de la valorisation (vers des filières de valorisation des métaux, des papiers...)
- les unités de méthanisation agricoles ou territoriales (uniquement pour la fraction des déchets des activités économiques y étant traitée)
- les installations d'incinération avec valorisation énergétique
- les cimenteries
- les fours haut PCI et les chaufferies (recevant les combustibles solides de récupération / CSR)
- les installations d'incinération sans valorisation énergétique
- les installations de stockage ISDND

Afin de simplifier les méthodes d'estimation et d'éviter les doubles comptes, les quais de transfert, de transit ou de regroupement et les déchèteries professionnelles ne seront pris en compte que pour certains indicateurs. Il en va de même pour les déchèteries municipales.

Pour chaque indicateur, le périmètre des installations prises en compte pourra parfois être précisé dans la suite lorsque c'est nécessaire.

Périmètre géographique

Si la méthode se veut locale, les données disponibles à ce jour sont régionales ou, tout au mieux, départementales. En effet, les principales données sources sont issues des déclarations à la DREAL ou des enquêtes ITOM. Dans ces 2 cas, les installations déclarent les départements d'origine des déchets qu'elles reçoivent ou les départements de destination de leurs propres déchets.

Les EPCI engagés dans des PLPDMA, dans des démarches « Territoire économe en ressource » ou d' « Ecologie industrielle et territoriale » ne trouveront donc directement pas de données à leurs échelles. Les approches infra-départementales demanderont des investigations complémentaires, via, par exemple, des enquêtes auprès des producteurs ou auprès de certaines installations de traitement, des contacts auprès des chambres consulaires...

³ Les rubriques ICPE concernées par ces installations sont mentionnées, filière par filière, dans la fiche méthode « Enquêtes auprès des recycleurs »

Définitions clés

<p>Biodéchet</p>	<p>Les biodéchets correspondent aux déchets organiques issus de ressources naturelles végétales ou animales (article R. 541-8 du Code de l'environnement). Dans le présent guide, les biodéchets issus de l'agriculture sont exclus et les déchets verts sont considérés comme des biodéchets.</p>
<p>Déchet</p>	<p>Selon l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement : est considéré comme un déchet « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit, ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon ».</p> <p>Dans ce guide, seront considérés comme déchets, les résidus qui sortent d'un établissement producteur en vue de leur transfert, de leur traitement ou de leur valorisation.</p> <p>Les sous-produits et les déchets traités en interne ne sont pas pris en compte.</p>
<p>Co-incinération</p>	<p>D'après l'article 2 de l'arrêté du 20 septembre 2002, une installation de co-incinération est une installation fixe ou mobile dont l'objectif essentiel est de produire de l'énergie ou des produits matériels et qui utilise des déchets comme combustible habituel ou d'appoint ou dans laquelle les déchets sont soumis à un traitement thermique en vue de leur élimination, par incinération, par oxydation ou par d'autres procédés de traitement thermique, tels que la pyrolyse, la gazéification ou le traitement plasmétique, pour autant que les substances qui en résultent soient ensuite incinérées.</p>
<p>CSR</p>	<p>Selon les termes de la norme NF-EN-15359, les combustibles solides de récupération (CSR) sont des combustibles solides préparés (soit traités, homogénéisés et améliorés pour atteindre une qualité pouvant faire l'objet d'échanges commerciaux entre les producteurs et les utilisateurs) à partir de déchets non dangereux, utilisés pour la valorisation énergétique dans des usines d'incinération ou de co-incinération, et conformes aux exigences de classification et de spécification de l'EN-15359.</p>
<p>DAENDNI hors déchets du BTP, agricoles, d'assainissement et assimilés</p>	<p>Ce sont les déchets non dangereux non inertes, dont le producteur initial n'est pas un ménage.</p> <p>Dans le cadre de ce guide méthodologique, les activités économiques regroupent l'ensemble des secteurs de production excepté l'agriculture, le BTP et l'assainissement (boues).⁴</p>
<p>Installation de traitement et de valorisation</p>	<p>Les installations de traitement des DAEDNI comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● les installations d'incinération avec ou sans valorisation énergétique ● les centres de tri DAE, mono/multimatériaux, ● les centres de tri DMA recevant des DAE ● les unités de méthanisation agricoles et territoriales ● les plateformes de compostage ● les installations de stockage ISDND ● les cimenteries ● les fours à haut PCI et les chaufferies (recevant les CSR) ● les installations de préparation en vue de la valorisation (vers des filières de valorisation des métaux, des papiers...)

⁴ Les codes APE non concernés par la présente méthode sont présentés en gris dans l'outil code APE

Gisement produit	Le gisement de DAE produits correspond à la quantité totale de DAE produits par les entreprises et sortant de celles-ci pour suivre une filière de traitement ou de valorisation des déchets, sans tenir compte de la fraction des DAE assimilés aux DMA.
Gisement capté	Le gisement de DAE captés correspond à la quantité de DAE tels qu'ils sont collectés auprès des entreprises.
Gisement traité	Le gisement de DAE traités correspond à la quantité de DAE effectivement traités en installations de traitement (yc recyclage) de déchets, c'est-à-dire excluant les délestages, les stocks.
Recyclage / recycleur	<p>Dans le terme « recycleur » peut être compris l'ensemble des installations qui reçoivent des déchets en vue de les recycler.</p> <p>Selon l'ADEME, le recyclage consiste en toute opération de valorisation par laquelle les déchets sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Le recyclage permet de substituer des substances, des matières, ou des produits à d'autres substances, matières ou produits.</p> <p>Dans le cadre de ce guide, sont nommés recycleurs, les installations permettant de valoriser les déchets sous forme matière (hors organique). Les installations de valorisation organique sont nommées « valorisation organique ».</p> <p>Ce champ couvre un nombre important d'acteurs différents. Les fiches synoptiques de la fiche méthode « Enquête auprès des recycleurs » présentent les acteurs potentiellement concernés, par type de déchets.</p>
Valorisation organique des DAE	C'est l'ensemble des modes de valorisation des déchets biodégradables produits par les entreprises (déchets alimentaires, déchets verts, déchets des industries agro-alimentaires). La valorisation organique passe par les deux grands modes de traitement suivant : le compostage et la méthanisation.
Valorisation matière des DAE	La valorisation matière des DAE regroupe les activités de traitement dont le résultat est que des déchets servent en substitution à d'autres produits (à l'exception de la fabrication de combustibles tels que du bois énergie ou des CSR). La valorisation matière recouvre la valorisation organique (compostage, méthanisation) et le recyclage qui inclut la régénération (recyclage des huiles, solvants, etc. par des procédés d'extraction de la fraction polluante ou des indésirables, donc pas à des fins de fabrication de combustibles).
Valorisation matière (hors organique) des DAE	La valorisation matière (hors organique) correspond aux opérations de recyclage (hors organique) et de préparation au réemploi.
Valorisation énergétique des DAE	La valorisation énergétique consiste à récupérer et à valoriser l'énergie produite lors du traitement des déchets (incinération, méthanisation, cimenteries) sous forme de chaleur, d'électricité ou de carburant. Un seuil de performance énergétique est défini afin de catégoriser les installations de traitement réalisant de la valorisation énergétique selon leur performance. Il est de 60% pour les installations en fonctionnement et autorisées conformément à la législation communautaire applicable avant le 1 ^{er} janvier 2009 et de 65% pour les installations autorisées après le 31 décembre 2008.


SYNTHÈSE DES BESOINS ET DES INDICATEURS EXPRIMÉS AU NIVEAU DE L'OBSERVATION LOCALE DES DAE

Les indicateurs proposés dans ce guide répondent **aux besoins spécifiques des acteurs de la planification déchets** préalablement identifiés. Ils ont tous un périmètre d'application contenu dans les périmètres définis précédemment : chaque périmètre d'indicateur sera défini plus finement au cas par cas page 21.


Les besoins auxquels les indicateurs répondent ont été identifiés **lors d'entretiens et de groupes de travail réalisés en amont de la rédaction de ce guide**. Ils sont présentés ci-dessous et catégorisés selon 5 thèmes. Ils seront utilisés page 21 pour classer les indicateurs retenus dans la méthodologie.




Synthèse des besoins et des indicateurs exprimés par les acteurs de la planification DAE sur leur territoire


 ESTIMATION DE LA PRODUCTION DES DAE	
Un suivi de la tendance	Vous souhaitez suivre l'évolution de la production de déchets des activités économiques sur plusieurs années
Une estimation totale	Vous souhaitez obtenir une estimation de ce qui est totalement produit sur votre territoire.
Un suivi de l'objectif réglementaire	Vous souhaitez vérifier la réduction des DAE par unité de valeur (objectif LTECV)

 IMPORT / EXPORT	
Un suivi des flux de DAE importés et exportés	Vous souhaitez identifier les flux de DAE qui sont échangés avec des régions voisines ou des pays étrangers

 SUIVI DES DAE SPÉCIFIQUES	
Une identification des DAE à enjeux sur le territoire	Vous souhaitez identifier les gisements des DAE à enjeux ⁵ sur le territoire
Une identification des filières à mettre en place sur le territoire	Vous souhaitez suivre les flux valorisables nécessitant la mise en place de filières spécifiques locales
Un suivi d'un objectif réglementaire (déchets alimentaires)	Vous souhaitez suivre l'évolution du tri à la source des déchets alimentaires ou de la réduction du gaspillage alimentaire chez les professionnels concernés (objectifs LTECV et AGEV)

⁵ Selon les territoires, les DAE à enjeux pourront correspondre à des déchets ne trouvant pas d'exutoire ou dont les exutoires locaux sont saturés, des déchets particulièrement produits...

 SUIVI DE LA VALORISATION DES DAE	
Un suivi de la valorisation des DAE pour les différents traitements	Vous souhaitez connaître le taux de valorisation matière (hors organique) des DAE
	Vous souhaitez connaître le taux de valorisation organique des DAE
	Vous souhaitez connaître les quantités de DAE valorisées énergétiquement
Un suivi de l'objectif réglementaire	Vous souhaitez appréhender le taux de valorisation globale des DAE (65% de DND valorisés en 2025 objectif LTECV)

 SUIVI DE L'ÉLIMINATION DES DAE	
Un suivi de l'objectif réglementaire	Vous souhaitez vérifier la réduction de l'incinération sans valorisation énergétique (objectif LTECV)
	Vous souhaitez vérifier la réduction du stockage (objectif LTECV)
Un suivi des quantités stockées	Vous souhaitez connaître les flux de DAE stockés en installations de stockage (en particulier ceux qui ne devraient pas s'y trouver)
Un suivi des capacités d'élimination	Vous souhaitez connaître les capacités résiduelles des installations de stockage afin de mieux gérer les problèmes de saturation
	Vous souhaitez connaître les capacités des installations d'incinération afin de mieux gérer les problèmes de saturation

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DU GUIDE ET DESCRIPTION DE LA MÉTHODE

Le principe de fonctionnement du guide est précisé ci-dessous.

Schéma de fonctionnement du guide

AU SEIN D'UN THÈME DAE...

Parmi la production de DAE, l'import/export de DAE, la valorisation des DAE, l'élimination des DAE et le suivi de DAE spécifiques

...UNE ENTRÉE PAR UN BESOIN SPÉCIFIQUE...

Lié à des préoccupations réglementaires ou non, locales ou plus macroscopiques, sur une courte échelle de temps ou à long terme...

... ET DES INDICATEURS...

Détaillés par typologie, difficulté, périmètre, source, méthode, synoptique des flux, moyen à mobiliser et retour d'expérience

... FAISANT RÉFÉRENCE À DES MÉTHODES ET DOCUMENTS ANNEXES

Si besoin : référence à des fiches méthodes spécifiques (page 20), à une liste de contacts référents et à des définitions clés (page 14)

Pour chacun des 5 thèmes, le guide propose :

UNE MÉTHODE ET UNE DÉCLINAISON DES DIFFÉRENTS INDICATEURS À RENSEIGNER SUR 4 À 5 ANS

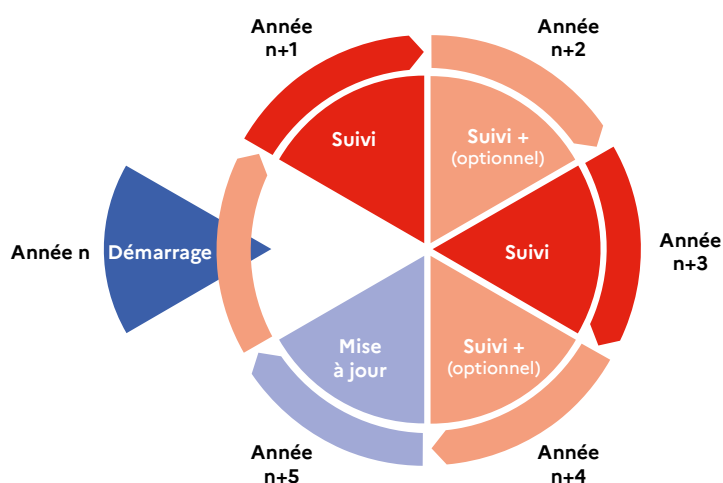
 [Voir le document « Méthodo DAE »](#)

Dans ce document, vous trouverez, pour les besoins :

- estimation de la production de DAE
- suivi de la valorisation des DAE
- suivi de l'élimination des DAE

Les références aux indicateurs que vous pourrez renseigner :

- au démarrage de l'observation
- dans le cadre du suivi
- et, dans certains cas, sur des périodes de mises à jour plus complètes des données, tous les 4 ou 5 ans



L'objectif est ainsi de permettre une montée en puissance de la précision et de l'exhaustivité des données en remettant à jour les données complète tous les 4/5 ans.

2 méthodes sont déclinées pour chacun de ces besoins :








- **une méthode « harmonisée »** qui reprend les indicateurs « socle commun & réglementaire » et qui permet d'observer les DAE selon des sources et des modes de calcul communs
- **un exemple de méthode « suivi + »** pour aller plus loin. À noter que les indicateurs de « suivi + » doivent compléter les indicateurs de socle commun mais **ne doivent pas les remplacer**

UNE LISTE COMPLÈTE DES INDICATEURS PRÉSENTÉS DANS UN TABLEAU AVEC, SELON LES BESOINS EXPRIMÉS CI-AVANT :







 [Voir le fichier Excel « Indicateurs d'observation des DAE »](#)

- le nom et la description de chaque indicateur
- un numéro d'identification qui sera impérativement à conserver pour permettre le suivi des sources et des méthodes utilisées
- une estimation du niveau de difficulté noté de 1 à 3, 1 étant le niveau le plus facile
- le périmètre géographique
- le classement en :
 - « **socle commun** » : indicateurs harmonisés et à mettre en place dès la première approche et par tous
 - « **socle commun et réglementaire** » : indicateurs socle commun faisant référence à un objectif réglementaire
 - et « **suivi +** » : des propositions d'indicateurs précis, pour aller plus loin dans l'analyse
- la fréquence de renseignement à envisager
- les sources à utiliser
- les principes / méthodes et points clés
- les références aux fiches méthodes à utiliser :
 - **la ou les fiches méthodes principales** : celles où trouver les sources des données à utiliser, les formules de calcul, les points de vigilance...
 - **la ou les fiches méthodes associées** : par exemple pour savoir comment extraire et exploiter les données sources...

DES FICHES MÉTHODES QUI DÉTAILLENT CERTAINS POINTS CLÉS :

- Utilisation de SINOE® :
Calcul des tonnages traités et des taux de valorisation
 [Voir la fiche](#)
- Guide d'utilisation des données BDREP ou IREP
 [Voir la fiche](#)
- Méthodes d'élaboration et d'utilisation des ratios
 [Voir la fiche](#)
- Méthodes de calcul des tonnages de DAE reçus dans les installations de traitement
 [Voir la fiche](#)
- Calcul des taux de valorisation
 [Voir la fiche](#)
- Méthodes d'enquête pour élaboration de ratios
 [Voir la fiche](#)
- Enquêtes auprès des recycleurs
 [Voir la fiche](#)

ET DES OUTILS PRATIQUES :

- La liste des sources de données comprenant :
 - la liste des acteurs fournisseurs de données,
 - comment et où trouver la donnée ainsi que des liens utiles,
 - une analyse de la granularité des données concernant :
 - leur périmètre temporel (fréquence d'actualisation, ancienneté)
 - leur périmètre technique (nature de déchets, installations de gestion)
 - leur périmètre géographique
 - l'accessibilité et exploitabilité des données
 - et enfin la fiabilité des données. [Voir le fichier Excel « O-source »](#)
- Des outils pour l'analyse des données IREP/BDREP et SINOE® :
 - les correspondances des codes d'installations de traitement : correspondance entre les codes établissements SINOE® ou BDREP/IREP
 [Voir le fichier Excel « O-install »](#)
 - les correspondances entre les codes déchets européens, les codes et libellés SINOE®
 [Voir le fichier Excel « O-codedejets »](#)
 - les correspondances entre les codes traitement européens, les codes SINOE® et une appellation lisible harmonisée
 [Voir le fichier Excel « O-traitement »](#)
 - les correspondances entre les codes APE et les différentes catégories
 [Voir le fichier Excel « O-APE »](#)
 - les correspondances géographiques : entre les codes postaux et les codes communes INSEE⁶ ainsi qu'entre les codes départements, les noms des départements et les anciennes et nouvelles régions.
 [Voir le fichier Excel « O-geographie »](#)




Chacun de ces critères est noté de 1 à 4 (4 étant la meilleure note). Pour plus de lisibilité, cette analyse est également proposée sous format cartographique.

⁶ La correspondance entre les nouvelles et anciennes communes est disponible sur le site de l'INSEE : <https://www.insee.fr/fr/information/2549968>

CHARGES DE TRAVAIL ASSOCIÉES ET OUTILS INFORMATIQUES NÉCESSAIRES

Récapitulatif du nombre d'indicateurs par type, niveau de difficulté et fréquence

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif du nombre d'indicateurs par types de besoins

BESOINS	NOMBRE D'INDICATEURS PROPOSÉS SELON LES CLASSEMENTS SUIVANTS						TOTAL
	NIVEAU		NIVEAU DE DIFFICULTÉ		FRÉQUENCE À ENVISAGER		
 ESTIMATION ET SUIVI DE LA PRODUCTION DES DAE	Socle commun	4	1	2	Tous les 4 à 5 ans	3	7
	Socle commun & réglementaire	2	2	3	A minima sur les années ITOM	1	
	Suivi +	1	3	2	Tous les ans	3	
 SUIVI DE LA VALORISATION DES DAE	Socle commun	6	1	3	À définir selon les besoins	5	12
	Socle commun & réglementaire	1	2	2	A minima en 2025	2	
	Suivi +	5	3	7	Tous les 2 ans et impérativement en 2025	1	
					Tous les 2 ans	4	
 SUIVI DE L'ÉLIMINATION DES DAE	Socle commun	0	1	2	À définir selon les besoins	1	5
	Socle commun & réglementaire	4	2	2	Tous les 3 ans	2	
	Suivi +	1	3	1	Tous les ans	2	




Évaluation des temps de travail nécessaires

Le tableau ci-après présente les temps de travail estimatifs pour les indicateurs de socle commun principaux.

Quelques précautions concernant ces estimations :

- **Les temps sont variables selon la connaissance du territoire :** La connaissance préalable d'installations, la formation de partenariats, même informels peuvent accélérer non seulement les temps de collecte de données mais également leur exploitation et leur interprétation. À l'inverse, un nouvel observatoire aura besoin de plus de temps pour se faire connaître et développer son réseau. C'est pourquoi ces fourchettes de temps se concentrent sur le traitement des données et non pas sur la phase de collecte, bien que celle-ci puisse être plus importante. Le plus lourd n'apparaît donc pas ici (relances, saisies, création de base de données ad hoc, terrain...), mais est difficilement estimable car particulièrement variable suivant les territoires.
- Dans ce cadre, il est fortement recommandé de mener, en parallèle, **un travail de concertation** avec, par exemple, l'organisation de groupes de travail (avec les acteurs locaux, les installations de gestion principales...). Attention toutefois, cela pourra donner l'impression de « dilater » le temps total puisque cela nécessite des temps d'organisation, des temps de retour, etc,... cela sera toutefois autant de temps de gagner sur la collecte des données et sur la validation des résultats.
- **Pour un tout premier travail des indicateurs, les temps sont à multiplier par 1,5 voire par 2.** Sur la suite, le traitement de données, le déploiement du réseau, la maîtrise des outils, la mise en place de partenariats... pourront, petit à petit, devenir « mécaniques », systématisés, automatisés.
- Elles ne prennent pas en compte les **enquêtes complémentaires.** Ces enquêtes sont propres aux observatoires, selon les données en leur possession et celles dont ils ont besoin. Elles seront donc différentes d'un observatoire à un autre et nécessiteront des compétences et charges de travail variables.
- **Les temps correspondent à des temps ingénieur.** Bien évidemment, toutes les tâches à réaliser et tous les indicateurs ne nécessitent pas des compétences types ingénieur pour être traités. Le traitement de données, la réalisation d'enquêtes ou encore la mise en place d'outils informatiques pourront relever du travail de technicien ou s'inscrire dans le cadre de stages. Un travail ingénieur reste cependant nécessaire pour encadrer, planifier et valider la méthodologie employée ainsi que les résultats. De la même façon, les temps sont variables selon le degré de maîtrise des outils informatiques.

Le tableau ci-après présente les temps de travail estimatifs pour les indicateurs de socle commun principaux. Les valeurs sont données à titre indicatif et pourront être revues au cours d'échanges inter-observatoires durant lesquels les retours d'expérience sont partagés.

BESOINS	INDICATEUR		DIFFICULTÉ	MÉTHODES / PRÉCISIONS	TEMPS DE TRAVAIL ESTIMATIFS
 ESTIMATION ET SUIVI DE LA PRODUCTION DES DAE	A1	Estimation théorique de la quantité de DAE produite sur un territoire – A	3	Sur la base de ratios existants et croisement avec les données des gros producteurs	5 à 10 j
				Avec calcul de ratios	10 à 20 j
				Avec enquête Web/ courrier auprès de producteurs	0,3 j/enquête + 25 jours exploitation
				Avec enquête en face à face auprès de producteurs	1 j /enquête + 25 jours exploitation
	A2-t1	Estimation simplifiée de la quantité de DAE produite sur un territoire et reçue en installations de traitement ou de valorisation	1	Hors enquête ITOM, en supposant accès aux flux des régions voisines	5 à 10 j
A3	Évolution de la quantité de DAE entrant, sur l'année n, dans une des installations de traitement / recyclage ou valorisation, définie dans un panel d'installations représentatives du territoire.	2	Hors enquête ITOM	2 à 3 j	
A3bis	Évolution de la quantité de DAE entrant, sur l'année n, dans une des installations de traitement : ISDND, UIOM, UV	1	Enquête installation	0,5 jour	
 SUIVI DE LA VALORISATION DES DAE	B1	Quantités estimatives de DAE orientées vers une valorisation sous forme matière (hors organique)	1	Hors les enquêtes	5 à 7 j
	B1bis	Quantités de DAE valorisées sous forme matière (hors organique)	3	Hors les enquêtes	7 à 10 j
	B3	Quantités de DAE valorisées sous forme organique	2	Hors les enquêtes	5 à 7 j
 SUIVI DE L'ÉLIMINATION DES DAE	C1	Évolution des quantités de DAE incinérées sans valorisation énergétique	2	Hors les enquêtes	1 à 4 j
	C2	Évolution des quantités de DAE entrant en ISDND	2	Hors les enquêtes	1 à 4 j
	C4	Capacités annuelles et résiduelles des ISDND	1	Hors les enquêtes	1 à 2 j
	C5	Capacités annuelles d'incinération sans valorisation énergétique	1	Hors les enquêtes	1 à 2 j

Outils informatiques

Les outils de type Excel sont indispensables à l'exploitation informatique des données. Toutefois, certains traitements de données proposés dans la méthode seront lourds et **la montée en compétences sur des outils de gestion de base de données ou des outils d'analyse de données d'enquêtes doit être envisagée** notamment pour des traitements de lots de données importants. Ceci est d'autant plus vrai que des procédures de préparation des données devront être réalisées

régulièrement et de façon standardisée. Les données SINOE® étant exportables sous format texte (.txt), Access et MySQL sont de potentiels outils.

L'Observatoire de l'Environnement de Bretagne (OEB) a notamment mis en place un tableau de bord qui exploite les données déclarées par les installations de traitement dans la base GEREPE : https://public.tableau.com/profile/christophe.boue#!/vizhome/Flux_iRep_France/Histoire

LIMITES DE LA MÉTHODE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Limites de la méthode

L'objectif du présent guide est de proposer une méthodologie d'observation des DAE qui puisse être utilisée sur l'ensemble des territoires, que les acteurs soient novices ou expérimentés, sur des bases et des sources d'information communes et harmonisées.

De fait, pour que cette méthode soit adaptée au plus grand nombre et utilisable par tous, elle se doit d'être assez macroscopique. Elle n'a donc pas vocation à répondre à des problématiques ciblées ou à proposer des outils ou des méthodes extrêmement précis.

En plus des limites de périmètres, mentionnées page 12, il convient ainsi de noter les limites suivantes :

- **L'ensemble des données sources existantes à ce jour présentent des degrés de fiabilité variables** (détaillés dans l'outil « Sources »). Si certaines d'entre elles sont bien consolidées,

aucune n'est exempte d'imprécisions ou d'erreurs. Dans tous les cas, une relecture critique des résultats est nécessaire. Il est donc important de connaître le territoire d'étude pour pouvoir identifier, par exemple, une installation manquante, des estimations de tonnages déraisonnables...

- **Comme toute méthode estimative, le degré de fiabilité des résultats dépend du nombre de données unitaires traitées.** Plus ces données unitaires sont importantes, plus les résultats sont fiables et inversement, moins il y a de données unitaires traitées, moins le résultat est fiable. Sur cette idée, plus le périmètre géographique pris en compte est important, plus les résultats seront fiables. Plus le territoire d'étude est restreint, plus il sera nécessaire de consolider voire compléter les données sources.
- **Pour cette même raison, cette méthode n'est pas adaptée à des estimations de gisements demandant des degrés de précision et de fiabilité très élevés :** par exemple pour la création d'une installation de gestion des déchets. Afin d'avoir un bon aperçu de la précision des données et de leurs utilisations potentielles, il est important de calculer et publier les marges d'incertitudes voire fournir des fourchettes et non des chiffres précis.

Perspectives d'évolution

Par la suite, pourront être développées :

- Une **liste des installations de gestion des déchets non dangereux non inertes des activités économiques** (de la collecte à la consommation de matières premières secondaires / MPS) mentionnant :
 - le nom et les identifiants établissement (SINOE® et GEREP)
 - la localisation géographique (commune, département, région)
 - les modes de traitement (ou le principal) (le code traitement)
 - la typologie d'installation (centre de tri multimatériaux, récupérateur de métaux...)
- Des **modalités de mises à jour des différents outils ou des méthodes** tels que les appellations des codes déchets, des codes traitement...
- La constitution de groupes de travail nationaux et/ou régionaux avec des espaces dédiés afin de centraliser les retours d'expériences, échanger sur les données.
- La création d'un groupe de travail national qui pourra traiter les données IREP et ITOM nationalement : épurer les erreurs, retravailler les codes déchets et les codes traitement pour envoyer un fichier propre aux acteurs.

Jusqu'à présent, concernant la production de déchets des entreprises, le système statistique public s'est concentré sur quelques activités : industries, commerce, BTP. Pour les autres activités et notamment tout ce qui relève du tertiaire, la statistique publique est très lacunaire. Or, dans certaines régions, les activités du tertiaire représentent une part très importante des déchets d'activités.

La région des Hauts de France est la première qui organise une enquête sur les déchets des activités du tertiaire. L'amélioration des estimations des déchets des activités suppose des enquêtes supplémentaires, nationales ou régionales, sur les déchets du tertiaire, hors les commerces : bureaux, établissements de santé, enseignement, transport.



L'ADEME EN BREF

À l'ADEME – l'Agence de la transition écologique – nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, alimentation, déchets, sols, etc., nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Les collections de l'ADEME



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur :

Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert :

Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent :

Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en oeuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir :

Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.

MÉTHODE HARMONISÉE D'OBSERVATION DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le développement de l'économie circulaire repose notamment sur une meilleure connaissance des déchets des activités économiques (DAE). En effet, ces déchets représentent des gisements importants et de forts enjeux en terme de réduction à la source et de valorisation.

Or, les conseils régionaux et leurs observatoires locaux, qui intègrent désormais les DAE dans la planification de la politique locale d'économie circulaire, ne disposaient pas jusqu'alors de méthode harmonisée d'observation des DAE.

Suite à la demande des acteurs et en partenariat avec ces derniers, l'ADEME a élaboré ce présent guide qui propose une **méthode harmonisée d'observation des déchets des activités économiques**, accompagné de fiches méthodes et d'outils, tous téléchargeables à partir de ce guide.

Pour en savoir plus :

- OPTIGEDE
optigede@ademe.fr
- SINOE Déchets
www.sinoe.org
- ademe.fr/Expertises
www.ademe.fr/expertises/dechets
- ademe.fr/mediatheque
www.ademe.fr/mediatheque

